



**Département des Yvelines
République Française**

COMMUNE DE GUERVILLE 78930

Hôtel de Ville – 4 place de la Mairie – 78930 GUERVILLE
Téléphone : 01.30.42.69.42 – Télécopie : 01.30.42.33.11 – courriel : mairie.guerville@wanadoo.fr

CM N° 2018- 06

Arrondissement de
MANTES-LA-JOLIE

**COMPTE RENDU DE SEANCE ORDINAIRE
REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL DU
JEUDI SIX DECEMBRE DE L'AN DEUX MILLE DIX-HUIT**

L'AN DEUX MILLE DIX-HUIT, le 06 DECEMBRE à Vingt heures trente, le Conseil Municipal légalement convoqué s'est réuni en séance publique à la Mairie sous la présidence de Madame Evelyne PLACET – Maire

Etaient présents : Mme BOIVENT Eveline, Mr BOULLAND Michel, Mr BURST Daniel, Mme CARREE Corinne, Mr DUMONTEIL Thierry, Mme DUPUIS Joëlle, Mr HARDY Michel, Mme PLACET Evelyne, Mme RIBAUT Sylvie, Mme RICHARD Valérie et Mr VERNIER Jean.

Formant la majorité des membres en exercice.

Absents: Mr BOULOT François, Mme CORBONNOIS Nathalie et Mme JOURDAIN Lydie.

Pouvoirs : - Mr BARRIER Marc a donné pouvoir à Mr HARDY Michel.

- Mr COMPAROT Alain donne pouvoir à Mr BURST Daniel.
- Mr MOREAU Bernard a donné pouvoir à Mr DUMONTEIL Thierry.
- Mme PIVAIN Joséphine a donné pouvoir à Mme PLACET Evelyne.
- Mme PLACET Jocelyne a donné pouvoir à Mme DUPUIS Joëlle.

A été désignée secrétaire de séance : Mr DUMONTEIL Thierry.

L'Ordre du jour de cette séance est le suivant :

Approbation du Compte rendu du Conseil Municipal du 20 septembre 2018.

Décisions du maire

1. Fixation d'un tarif de location du chalet de Senneville.
2. Fixation d'un tarif pour occupation temporaire du Domaine Public communal,
3. Demande de subvention pour achat de livres BD adultes pour la création d'un nouveau fonds à la bibliothèque.
4. Autorisation au Maire à vendre un véhicule de la commune.
5. Autorisation au maire à signer un bail professionnel avec des professionnels de santé pour les locaux sis dans l'ancienne MPT.
6. Autorisation au maire à signer la convention hivernale avec la Communauté Urbaine GPS&O.
7. Autorisation au maire à signer une convention avec la Communauté Urbaine GPS&O pour la pose des illuminations de Noël.
8. Autorisation au maire à signer la convention de mise à disposition annuelle pour la piscine de Porcheville avec la Communauté Urbaine GPS&O.
9. Autorisation au maire à signer le renouvellement du Projet Educatif Territorial (PEDT).
10. Autorisation au maire à signer la convention dite « Charte Qualité Plan Mercredi ».
11. Décision de principe d'acquisition de 3 cellules dans la future maison médicale.
12. Création d'un poste d'Adjoint technique principale de 2ème classe.
13. Vote d'une décision modificative au budget primitif de la Commune—Exercice 2018.
14. Autorisation au maire à renouveler la convention de mise à disposition d'un avocat avec le CIG.
15. Rapport d'activités du SEY.
16. Informations et questions diverses.

Avant que ne soit ouvert le présent Conseil Municipal, Monsieur Michel BOULLAND demande à pouvoir prendre la parole. En effet, il souhaite remercier Madame le Maire et l'ensemble du Conseil Municipal pour la rencontre organisée

afin de lui fêter sa nouvelle dizaine. Il indique avoir été très touché par cette surprise.

Avant d'ouvrir le présent Conseil Municipal, Madame le Maire indique que les points 3 et 10 de l'ordre du jour sont reportés à une prochaine séance. En effet, s'agissant du point n°3 portant sur une demande de subvention pour l'achat de collections pour la bibliothèque, il semble préférable de prévoir celle-ci en début d'année afin de s'inscrire dans les nouveaux budgets alloués par l'Etat. De même, s'agissant du point n°10 portant sur la création d'un poste d'Adjoint technique principale de 2^{ème} classe, il ne peut être soumis à délibération faute d'avoir reçu l'avis du Comité Technique Paritaire du CIG.

Approbation du Procès-verbal de la séance du Conseil Municipal du 20 septembre 2018

Avant de procéder à l'adoption du dernier compte-rendu, Madame le Maire demande s'il y a des remarques ou corrections à apporter au document transmis.

Monsieur HARDY indique avoir constaté une erreur en questions diverses. En effet, s'agissant des travaux réalisés Rue des Sources avant l'enfouissement des réseaux, il est indiqué que ceux-ci portent sur le réseau d'assainissement alors qu'ils portent sur le réseau d'eau potable.

Aucune autre remarque ou demande de correction n'étant portée, le compte-rendu est adopté à l'unanimité des membres présents et représentés.

Décisions du Maire

Madame le Maire donne lecture des diverses décisions qu'elle a prises en application de la délégation de signature du Conseil Municipal.

- Décision n° 2018 - 11 - 002 portant sur l'attribution de la mission S.P.S pour les travaux de Mise en accessibilité ancienne Maison pour tous - Réhabilitation en centre de santé à la société DEKRA Industrial SAS pour un montant de 1 480,00 € HT soit 1 776,00 € TTC.
- Décision n° 2018- 11 - 003 portant attribution des lots 1 à 7 du marché pour les travaux de Mise en accessibilité ancienne Maison pour tous - Réhabilitation en centre de santé. Ainsi le lot n° 1 : démolition - terrassement - gros Œuvre VRD - aménagements extérieurs a été attribué à la société TM2F pour un montant de 23 225,00 €HT (soit 27 870,00 €TTC), le lot n° 2 : cloisons menuiserie intérieure doublage faux plafonds - aménagements intérieurs a été attribué à la société TM2F pour un montant de 12 496,00 €HT (soit 14 995,20 €TTC), le lot n° 3 : peinture - faïence - revêtements de sols a été attribué à la société Viseu Peinture pour un montant de 8 364,16 €HT (soit 10 036,99 €TTC), le lot n° 4 : serrurerie a été déclaré sans suite, le lot n° 5 : plomberie - sanitaires a été attribué à la société TM2F pour un montant de 6 544,00 €HT (soit 7 852,80 €TTC), le lot n° 6 : CVC - climatisation - ventilation - chauffage a été attribué à la société SOMECLIM pour un montant de 12 496,00 €HT (soit 14 995,20 €TTC) et le lot n° 7 : électricité / courants faibles a été attribué à la société TM2F pour un montant de 10 350,00 €HT (soit 12 420,00 €TTC).

N° 2018-06- 001 - FIXATION D'UN TARIF DE LOCATION DU CHALET DE SENNEVILLE

Madame le Maire explique que la commune reçoit régulièrement de la part d'associations extérieures des demandes de prêt du chalet de Senneville. Jusqu'à présent celui-ci était prêté gracieusement mais il convient de noter que ces prêts ont un coût pour la commune puisque dans ce cas l'eau et l'électricité de ce chalet sont utilisés mais aussi que du personnel intervient pour faire le ménage. Ainsi, elle propose de prévoir un coût de location pour ce chalet et demande donc aux élus présents leur avis sur ce principe d'instituer un tarif de location. Les élus émettent un avis favorable sur ce principe d'instaurer un tarif pour le prêt du chalet de Senneville. Après discussion, il est décidé de fixer le montant à 50 €.

Madame le Maire indique que la commune de Guerville est régulièrement sollicitée pour prêter le chalet de Senneville par des associations extérieures. Or, ce local communal ne dispose pas de tarif de location délibéré ce qui induit que les coûts résultant du prêt de ce chalet sont à la charge pleine et entière de la commune (eau, électricité, ménage et frais d'entretien). De même, ne disposant pas de convention de location pour ce local, en cas de dégradations, celles-ci seraient à la charge de la commune. Il est donc proposé de prévoir un tarif de location de ce chalet.

Oui les explications,

APRES en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés.

DECIDE que le tarif de location / utilisation du chalet de Senneville sis au niveau du parking de la salle des fêtes de Senneville sera le suivant :

CM N°2018-06

Nom de la salle des fêtes	Tarif de location pour les extérieurs
Chalet de Senneville	50€

DECIDE que lors de la réservation de ce chalet, les locataires devront remettre un dépôt de garantie correspondant à 30 % du montant de la location, qui sera encaissé, en cas d'annulation tardive de cette location (soit lors d'une annulation faite 30 jours ou moins avant la date de réservation). Le montant de ce dépôt de garantie s'établit comme suit :

Nom de la salle des fêtes	Tarif du dépôt de garantie pour réservation pour les extérieurs
Chalet de Senneville	15 €

DECIDE que lors de la réservation du chalet, les locataires devront remettre au moment de la réservation, un dépôt de garantie d'un montant de 15 € pour garantir le nettoyage des locaux après la location. Ce dépôt de garantie ne sera encaissé qu'en cas de constat par le responsable des salles communales d'un défaut de nettoyage.

DECIDE que lors de la réservation du chalet, les locataires devront remettre un dépôt de garantie d'un montant correspondant au tarif de location de chaque salle permettant d'indemniser la commune des dégâts qui pourraient avoir été occasionnés lors de cette location par le locataire ou ses invités, sans que cela ne préjuge d'un possible appel en garantie de la compagnie d'assurance du locataire en cas de dégâts dépassant le dépôt de garantie ci –avant décrit. Ce dépôt de garantie ne sera encaissé qu'en cas de constat par le responsable des salles communales de dégâts à la salle ou à ses équipements.

DECIDE que lors de la réservation du chalet, les locataires pourront solliciter d'être dispensé de réaliser l'intégralité du nettoyage de la salle à l'issue de leur location. Dans ce cas, et après accord préalable de la commune, il sera perçu une rémunération supplémentaire forfaitaire d'un montant de 15 €. Ce tarif forfaitaire sera alors encaissé en plus du tarif de location.

CHARGE Madame le Maire à engager l'ensemble des démarches utiles et nécessaires à l'application de ces nouveaux tarifs.

N° 2018-06- 002 – FIXATION D'UN TARIF POUR OCCUPATION TEMPORAIRE DU DOMAINE PUBLIC COMMUNAL

Madame le Maire explique que la commune ne perçoit pas de recettes lors des occupations temporaires du domaine public communal par des professionnels qui peuvent être les food- trucks, le bouilleur de cru,... Ainsi, elle propose de prévoir un tarif pour ces occupations temporaires, étant entendu que les occupations peuvent être différenciées suivant leur nature ou leur durée. Madame le Maire demande donc aux élus présents leur avis sur ce principe d'instituer un tarif pour occupation temporaire du domaine public. Après discussion, une majorité d'élus n'est pas favorable à l'instauration d'un tel tarif et il est donc décidé de retirer cette délibération.

Délibération retirée de l'ordre du jour.

N° 2018-06- 002 – AUTORISATION AU MAIRE A VENDRE UN VEHICULE DE LA COMMUNE

Madame le Maire explique également que lors d'un prochain conseil municipal, il sera proposé de fixer des prix de vente pour différents matériels dont la commune n'a plus usage (ex. anciennes tables de classe,...) et qu'il semble opportun de les vendre plutôt que de les stocker dans les différents bâtiments communaux.

Madame le Maire rappelle qu'il a été décidé en début d'année de remplacer le Kangoo Renault du service technique car celui-ci nécessitait des réparations dépassant nettement la valeur du véhicule. Ainsi, il a été prévu au budget primitif de la commune l'acquisition d'un nouveau véhicule, opération réalisée depuis.

Considérant cette volonté de ne pas effectuer les réparations nécessaires sur le Kangoo, notamment pour le passage au contrôle technique, celui-ci est actuellement stationné au service technique et il convient de prévoir de s'en débarrasser.

Or, Madame le Maire indique qu'elle a reçu une offre d'achat en l'état pour ce véhicule pour un montant de 300 € TTC. Il est donc proposé de délibérer pour autoriser cette vente.

Ouï ces explications,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés,

DECIDE de vendre le véhicule Renault de type Kangoo immatriculé 533 EVY 78 pour un montant de 300 €TTC.

PRECISE que ce véhicule est vendu en l'état et n'a pas subi le dernier contrôle technique obligatoire mais que l'acheteur est informé des conditions de cette vente et de l'état du véhicule.

AUTORISE Madame le Maire à signer tous les actes utiles et nécessaires à cette cession.

N° 2018-06-003 – AUTORISATION AU MAIRE A SIGNER DES BAUX PROFESSIONNELS AVEC DES PROFESSIONNELS DE SANTE POUR LES LOCAUX REALISES DANS L'ANCIENNE MPT

Madame le Maire rappelle que suite à la dissolution de l'association « Maison pour Tous », le bâtiment sis 5 place de la Mairie à Guerville précédemment occupé par cette association, a été restitué et que lors d'un précédent conseil municipal, il a été décidé de réaliser des travaux dans ce bâtiment afin d'y réaliser 2 cabinets médicaux de consultation, une salle d'attente commune, un accueil commun et une salle de repos commune aux professionnels. En effet, il est rappelé que 2 professionnels de santé ont contacté les services communaux car ils souhaitaient pouvoir louer des locaux à la commune afin d'y exercer leur activité professionnelle.

Considérant la grande difficulté à disposer de professionnels de santé sur les communes rurales telles que Guerville et l'importance pour l'ensemble de la population de pouvoir accéder à une offre de soin de proximité, des négociations ont été engagées avec ces 2 professionnels de santé. A l'issue de ces négociations, un projet de bail a été élaboré, au terme duquel il a été convenu que ces locaux feraient l'objet de la signature d'un bail professionnel (soit une location de 6 ans renouvelables) prévoyant une exemption de loyer durant la première année, puis que celui-ci serait d'un montant de 500 €/mois.

L'ensemble des dispositions est décrite dans le projet de bail annexé à la présente délibération.

Ouï ces explications,

APRES en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés.

AUTORISE Madame le Maire à signer des baux professionnels pour la location des deux cabinets réalisés dans le bâtiment dit de la MPT et situé 5 place de la mairie à Guerville.

PRECISE que ces baux au nombre de 2 concernant pour chacun d'eux la location d'un cabinet médical particulier, d'une salle d'attente commune, d'un accueil commun, de sanitaires communs et d'une salle de repos commune.

Il est rappelé qu'il s'agit de baux professionnels ce qui implique qu'ils sont signés pour une durée de 6 ans renouvelables à compter du 1^{er} janvier 2019, qu'il est décidé que cette location sera exemptée de loyer la première année puis que le montant par bail a été fixé à 500 € /mois /loyer.

PRECISE que le projet de bail est annexé à la présente délibération.

N° 2018-06-004- AUTORISATION AU MAIRE A SIGNER LA CONVENTION HIVERNALE AVEC LA COMMUNAUTE URBAINE GP&O

La compétence « voirie » de la Communauté Urbaine intègre l'organisation et la mise en œuvre de la viabilité hivernale. Cette prestation revêt un caractère saisonnier et aléatoire.

Pour les besoins de cette prestation, il est nécessaire de mobiliser, outre les moyens de la Communauté Urbaine, ceux de la Commune, en termes de personnel, véhicules et engins.

Le projet de convention présenté en annexe, est proposé sur le fondement de l'article L. 5215-27 du Code général des collectivités territoriales, et s'inscrit dans les dispositifs de coopération entre personnes publiques, notamment ceux issus de la directive de l'Union Européenne 2014/23/UE du 26 février 2014, transposée en droit interne par l'Ordonnance n° 2016-65 du 29 janvier 2016 relative aux contrats de concession.

Vu le Code général des Collectivités Territoriales, et notamment son article L5215-27,

Vu le code de la voirie routière,

Vu les statuts de la Communauté Urbaine,

Considérant que les opérations de déneigement font parties intégrantes des opérations dévolues à la charge du gestionnaire de la voirie communautaire,

Considérant la nécessité pour la Communauté Urbaine de mobiliser les moyens de la commune pour les besoins de la mise en œuvre des opérations de déneigement du domaine public communautaire,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés,

ARTICLE 1 : APPROUVE la convention de coopération avec la Communauté Urbaine Grand Paris Seine et Oise pour le maintien de la viabilité hivernale sur le domaine public communautaire

ARTICLE 2 : AUTORISE Madame le Maire à signer la convention et l'ensemble des actes nécessaires à sa mise en œuvre.

N° 2018-06-005 – AUTORISATION AU MAIRE A SIGNER AVEC GPS&O LA CONVENTION POUR LA POSE DES ILLUMINATIONS DE NOEL

Madame le Maire rappelle que depuis la création de la Communauté Urbaine GPS&O, la compétence « Voirie » appartient à la Communauté Urbaine, ce qui implique notamment que les biens accessoires à la voirie tels que les candélabres ont été transférés à la Communauté Urbaine. Or, lors de la pose des illuminations de Noël, du matériel d'illuminations est disposé sur ces candélabres. Il convient donc d'autoriser Madame le Maire à signer avec la Communauté Urbaine GPS&O une convention pour pouvoir poser ce type de matériel sur les candélabres.

Oùï les explications,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment son article L5211-10,

VU les statuts de la Communauté urbaine,

VU la délibération communautaire du n° CC_2016_12_15_02 du 15 décembre 2016 portant définition de la consistance du domaine public routier communautaire,

VU le projet de convention-type proposé,

CONSIDERANT que la Communauté urbaine est affectataire de plein droit de son domaine public routier, en vertu des dispositions de l'article L 5215-28 du Code Général des Collectivités Territoriales,

CONSIDERANT que la définition du domaine public routier communautaire ainsi que les dépendances associées a fait l'objet d'une délibération du Conseil communautaire en date du 15 décembre 2016,

CONSIDERANT que la mise en œuvre d'illuminations festives, généralement implantées sur les équipements d'éclairage public, est de la compétence des communes sur leur territoire,

CONSIDERANT que dans ce contexte, il y a lieu pour la Communauté urbaine de définir les modalités de pose temporaire des équipements d'illuminations festives portées par les communes membres, sur les dépendances du domaine public routier communautaire,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés,

ARTICLE 1 : APPROUVE le projet de convention joint en annexe prévoyant les modalités de pose temporaire d'équipements d'illuminations festives sur les dépendances de la voirie communautaire (cf. annexe),

ARTICLE 2 : AUTORISE le Maire à signer la convention type joint en annexe.

N° 2018-06-006 – AUTORISATION AU MAIRE A SIGNER LA CONVENTION DE MISE A DISPOSITION ANNUELLE POUR LA PISCINE DE PORCHEVILLE AVEC LA COMMUNAUTE URBAINE GPS&O

Madame le Maire rappelle que dans le cadre des enseignements devant être dispensés aux enfants de l'école élémentaire, l'apprentissage de la natation est obligatoire. Ainsi, depuis de nombreuses années, la commune de Guerville bénéficie de créneaux à la piscine de Porcheville afin que cet enseignement soit dispensé aux enfants de l'école élémentaire. En 2018 la piscine de Porcheville a été transférée à la Communauté Urbaine GPS&O, et il convient donc d'organiser la mise à disposition de créneaux pour les enfants guervillois. Pour ce faire les services de la Communauté Urbaine nous ont transmis une convention de mise à disposition annuelle de cet équipement.

Suite à la lecture de ce document, il est apparu que celui-ci comporte des clauses inhabituelles et ne pouvant être acceptées en l'état. Afin de ne pas retarder ce conventionnement, il vous est proposé d'autoriser madame le Maire à signer cette convention mais sous conditions.

Ouï les explications,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés,

AUTORISE Madame le Maire à signer la convention de mise à disposition annuelle de la piscine de Porcheville avec la Communauté Urbaine GPS&O, à condition que l'article 6 : Assurance – responsabilité de cette convention soit retiré.

Pour information, cette convention est conclue pour un coût de 68 € par créneau soit une estimation pour 20 créneaux (+ 2 créneaux gratuits) de 1 360 €.

N° 2018-06-007 – AUTORISATION AU MAIRE A SIGNER LE RENOUVELLEMENT DU P.E.D.T

Madame CARREE rappelle que lors de la réforme des rythmes scolaires, la commune avait signé un Plan Educatif Territorial avec la CAF et l'Education Nationale afin de bénéficier d'un seuil d'encadrement plu souple et d'une aide financière supplémentaire. Ce document étant arrivé à échéance, il est proposé de le renouveler.

Madame le Maire rappelle que suite à la réforme des rythmes scolaires, il avait été décidé de conclure avec l'Education nationale et la CAF un PEDT (Plan Educatif Territorial) permettant de bénéficier de dotations pour les activités périscolaires dispensées par le centre de loisirs aux enfants scolarisés sur la commune de Guerville. Ce PEDT permettait de recevoir une dotation de 0,54 €/heure et par enfant pour les activités entrant dans le champ du dispositif. Le PEDT étant venu à échéance, la commune de Guerville a sollicité son renouvellement qui a été accepté par les cosignataires. Il vous est donc proposé d'autoriser Madame le Maire à signer ce nouveau PEDT.

Ouï ces explications,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés,

AUTORISE Madame le Maire à signer le renouvellement du Plan Educatif Territorial (PEDT).

N° 2018-06-008 – AUTORISATION AU MAIRE A SIGNER LA CONVENTION DITE « CHARTE QUALITE PLAN MERCREDI »

Le ministère de l'Education Nationale nous a informés du lancement à la fin de l'été d'un nouveau dispositif dit « Charte Qualité Plan Mercredi » ayant pour but d'assurer une continuité avec l'école dans l'accueil des enfants sur la commune. Ce dispositif a pour vocation de prévoir un lien entre les activités réalisées au centre de loisirs et les activités dispensés par les enseignants, notamment au regard des projets d'école. En contrepartie de la signature de cette convention, la CAF s'engage à verser une bonification de 0.46 €/heure et / enfant pour certaines activités.

Après avoir vérifié l'éligibilité de la commune de Guerville à ce dispositif, nous avons transmis un dossier de candidature qui a été accepté par les cosignataires, à savoir l'Inspection Académique, la Direction Départementale de la Cohésion Sociale et la CAF. Ainsi, il vous est proposé d'autoriser Madame le Maire à signer cette convention.

Ouï les explications,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés,

AUTORISE Madame le Maire à signer la convention dite « Charte Qualité Plan Mercredi ».

N° 2018-06-009 – DECISION DE PRINCIPE D'ACQUISITION DE TROIS CELLULES DANS LA FUTURE MAISON MEDICALE

Madame le Maire rappelle que suite à la saisine des professionnels de santé présents sur le territoire, la commune de Guerville a étudié la possibilité de réaliser une maison médicale sur son territoire. Dans le cadre de ce projet, le Conseil Municipal a été invité à délibérer sur plusieurs points et ce, en fonction de l'avancement du projet. Ainsi, en 2016, la commune s'était engagée dans un premier temps à acquérir auprès de la société Office Santé les 2 cellules destinées aux médecins, mais pour garantir la réalisation de ce projet, il est apparu nécessaire de s'engager à acquérir auprès de cette société 3 cellules distinctes.

Dans la suite de cet engagement, il est rappelé que des demandes de subventions pour l'achat de ces 3 cellules ont été déposées auprès de l'Etat dans le cadre de la DSIL, mais également auprès du Conseil départemental.

La société OFFICE SANTE ayant obtenu son permis de construire, a pu affiner le coût de ces cellules et a souhaité que la commune puisse signer des contrats de réservations. De tels contrats constituant un engagement soumis à avis préalable de France Domaine, il vous est proposé d'autoriser Madame le Maire à

solliciter cet avis mais aussi pour ne pas retarder le début des travaux de rappeler l'engagement de la commune à acquérir 3 cellules.

Où les explications,

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés,

AUTORISE Madame le Maire à solliciter l'évaluation auprès de France Domaine pour l'acquisition de trois cellules au sein de la future maison médicale sise rue de la Libération à Guerville. Il est précisé que ces cellules sont proposées à l'acquisition par la société OFFICE SANTE pour un montant de :

- 224 140,80 € TTC hors frais de notaire pour les 2 cellules des médecins généralistes.
- et de 112 164 € TTC hors frais de notaire pour la 3ème cellule.

RAPPELLE son engagement de principe à acquérir auprès de la société OFFICE SANTE 3 cellules, dès lors que l'avis de France Domaine serait compatible avec le montant de vente proposé par Office Santé et ci-avant rappelé.

PRÉCISE que cet engagement est de principe et que cette acquisition devra faire l'objet d'une nouvelle délibération du Conseil Municipal visant l'avis de France Domaine et autorisant Madame le Maire à signer les actes d'achat. Faute de cette délibération, l'achat ne pourrait être définitivement conclu.

N° N° 2018-06-010 – VOTE D'UNE DÉCISION MODIFICATIVE AU BUDGET PRIMITIF DE LA COMMUNE – EXERCICE 2018

Vu les dispositions financières et comptables du code général des Collectivités territoriales,

Vu l'instruction budgétaire et comptable M14,

Vu le Budget primitif de la Commune de Guerville – exercice 2018, adopté lors du Conseil Municipal du 22 mars 2018,

Considérant les conditions d'exécution du budget de la commune de Guerville – exercice 2018

Où les explications,

En section de Fonctionnement :

Dépenses (D)/ Recettes (R)	Chapitre/ /Opération	Article	Libellé	Montant €
D	011	60611	Eau et assainissement	+ 2 000,00
D	011	60622	Carburants	+ 1 000,00
D	011	60631	Fournitures d'entretien	+ 1 800,00
D	011	60636	Vêtements de travail	+ 350,00
D	011	615221	Entretien et réparations bâtiments	+ 10 000,00
D	011	615232	Entretien et réparation réseaux	+ 500,00
D	011	61551	Matériel roulant	+ 2 500,00
D	011	627	Services bancaires et assimilés	+ 330,00
D	011	63513	Autres impôts locaux	+ 1 727,00
D	012	6457	Cotisations sociales liées à l'apprentissage	+ 100,00
D	65	6533	Cotisations de retraite	+ 1 000,00
D	65	65548	Autres contributions	+ 1 500,00
D	023	023	Virement à la section d'Investissement	+ 30 843,00
R	70	7067	Redevances et droits des services périscolaires et d'enseignement	- 20 000,00
R	70	70841	Aux budgets annexes, CCAS et CDE	- 7 200,00
R	73	7381	Taxe additionnelle aux droits de mutation ou à la taxe de publicité	+ 50 000,00
R	74	748313	Dotation compensation de la réforme de la TP	+ 30 850,00

En section d'Investissement :

Dépenses (D)/ Recettes (R)	Chapitre/ /Opération	Article	Libellé	Montant €
D	095 – Voirie et Aménagement de voirie	2152	Installations de voirie	+5 000,00
D	098 – Bibliothèque (Extension et	2313	Constructions	+ 5 000,00

	aménagement)			
D	098 – Bibliothèque (Extension et aménagement)	2128	Autres agencements et aménagements de terrains	+ 6 000,00
D	101- Travaux dans le bâtiment dit MPT	2313	Constructions	+ 65 000,00
D	ONI	2115	Terrains bâtis	- 290 157,00
D	102 – Achat de cellules dans cabinet médicale	2115	Terrains bâtis	+ 340 000,00
R	102 – Achat de cellules dans cabinet médical	1321	Etat et établissements nationaux	+ 100 000,00
R	021	021	Virement de la section de fonctionnement	+ 30 843,00

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés,

DECIDE de procéder à décision modificative budgétaire telle qu'établie ci-dessous,

En section de Fonctionnement :

Dépenses (D)/ Recettes (R)	Chapitre/ /Opération	Article	Libellé	Montant €
D	011	60611	Eau et assainissement	+ 2 000,00
D	011	60622	Carburants	+ 1 000,00
D	011	60631	Fournitures d'entretien	+ 1 800,00
D	011	60636	Vêtements de travail	+ 350,00
D	011	615221	Entretien et réparations bâtiments	+ 10 000,00
D	011	615232	Entretien et réparation réseaux	+ 500,00
D	011	61551	Matériel roulant	+ 2 500,00
D	011	627	Services bancaires et assimilés	+ 330,00
D	011	63513	Autres impôts locaux	+ 1 727,00
D	012	6457	Cotisations sociales liées à l'apprentissage	+ 100,00
D	65	6533	Cotisations de retraite	+ 1 000,00
D	65	65548	Autres contributions	+ 1 500,00
D	023	023	Virement à la section d'Investissement	+ 30 843,00
R	70	7067	Redevances et droits des services périscolaires et d'enseignement	- 20 000,00
R	70	70841	Aux budgets annexes, CCAS et CDE	- 7 200,00
R	73	7381	Taxe additionnelle aux droits de mutation ou à la taxe de publicité	+ 50 000,00
R	74	748313	Dotations compensation de la réforme de la TP	+ 30 850,00

En section d'Investissement :

Dépenses (D)/ Recettes (R)	Chapitre/ /Opération	Article	Libellé	Montant €
D	095 – Voirie et Aménagement de voirie	2152	Installations de voirie	+ 5 000,00
D	098 – Bibliothèque (Extension et aménagement)	2313	Constructions	+ 5 000,00
D	098 – Bibliothèque (Extension et aménagement)	2128	Autres agencements et aménagements de terrains	+ 6 000,00
D	101- Travaux dans le bâtiment dit MPT	2313	Constructions	+ 65 000,00
D	ONI	2115	Terrains bâtis	- 290 157,00
D	102 – Achat de cellules dans cabinet médicale	2115	Terrains bâtis	+ 340 000,00
R	102 – Achat de cellules dans cabinet médical	1321	Etat et établissements nationaux	+ 100 000,00
R	021	021	Virement de la section de fonctionnement	+ 30 843,00

CHARGE Madame le Maire à procéder à l'ensemble des démarches administratives et financières rendues ainsi nécessaires.

N° 2018-06-011 – AUTORISATION AU MAIRE A RENOUVELER LA CONVENTION DE MISE A DISPOSITION D'UN AVOCAT AVEC LE CIG

Madame le Maire rappelle que la commune de Guerville a conclu en 2015 avec le CIG une convention de mise à disposition d'un avocat. Cette convention étant arrivée à échéance, il vous est proposé de la renouveler, sachant que celle-ci ne constitue pas un engagement financier pour la commune mais juste un cadre juridique permettant une réaction optimale en cas de survenance d'un contentieux.

Oùï ces explications,

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés,

AUTORISE Madame le Maire à renouveler la convention de mise à disposition d'un avocat avec le CIG.

PRECISE que cette convention est annexée à la présente délibération.

AUTORISE Madame le Maire à signer tous les actes et documents s'y afférents.

N° 2018-06-012 – RAPPORT D'ACTIVITES DU SEY

Monsieur DUMONTEIL indique que dans le cadre de la procédure de groupement d'achat pour la fourniture de gaz et d'électricité mis en œuvre par le SEY, le lot électricité a été attribué à Engie, alors que le lot gaz a été attribué à la société ERDF. Pour mémoire, la commune de Guerville a adhéré à ces groupements de commande et est donc en cours de migration de ses contrats.

Madame le Maire rappelle que la Commune de Guerville est adhérente au SEY et qu'à ce titre, elle est destinataire de son rapport d'activités. Conformément à la réglementation en la matière, le SEY nous a transmis ce rapport d'activités afin que celui-ci soit communiqué au conseil municipal.

Madame le Maire rappelle que l'intégralité de ce rapport a été tenue à la disposition des élus,

Oùï ces explications,

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés,

INDIQUE avoir reçu communication du rapport d'activité du SEY, lors du présent conseil municipal.

INFORMATION DIVERSES / QUESTIONS DIVERSES

- **Incendie** : Madame le Maire informe le Conseil qu'un incendie est survenu dans une maison des Castors et qu'en conséquence, l'occupante de celle-ci a été relogée dans le logement d'urgence situé au –dessus de l'ancienne caserne des pompiers.

- **Fibre** : Madame le Maire indique que la fibre va être installée dans les prochains jours dans les différents bâtiments communaux, à savoir la mairie, les écoles, la bibliothèque,...

- **Téléthon** : Madame le Maire rappelle que la commune de Guerville et des associations guervilloises (Guerville Marche Promenade, Tennis Club de Guerville, l'Entente Sennevilloise, FBI et le Gymn's Club) participent au téléthon 2018. Elle demande à Madame RIBAUT de présenter les diverses manifestations organisées à cette occasion. Madame RIBAUT indique que les manifestations débutent à 14h00 par l'organisation de deux marches, puis à partir de 15h00 sont prévues diverses ventes (sapins ayant fait l'objet de pré-vente, jeux géants prêtés par l'association le temps du Lude, chocolats, brioches et boissons, cartes de vœux réalisées par les enfants de l'ALSH ...). A 17h00, la zumba fera une démonstration et à 19h00 un concert gratuit est organisé. Un food-truck devait être présent le soir mais il s'est désisté au dernier moment ce qui est très regrettable et pénalisant. Madame RIBAUT tient à remercier les associations participantes mais aussi les commerçants de la commune qui ont pour la première année accepté de participer à ce téléthon. Un grand merci donc à la boulangerie, au café de Guerville, au café de Senneville, à AREKA et aux chocolats Damiens.

Madame le Maire rappelle que le lendemain soit le dimanche 9 décembre, la LIPEG organise un marché de Noël à la salle des fêtes de Senneville.

- **Goûter des Aînés** : Madame le Maire rappelle que le goûter des aînés s'est déroulé le 4 décembre dernier en présence d'environ 130 personnes. La distribution des colis de Noël est en cours.

• **Bibliothèque** : L'exposition sur la grande guerre s'est achevée et elle sera bientôt remplacée par une exposition de l'artiste plasticienne Gaëlle QUERREC (exposition du 14 décembre au 20 janvier et atelier famille le 16 janvier). Cette artiste a d'ailleurs offert une œuvre à la bibliothèque et nous tenons à la remercier.

Madame le Maire rappelle que l'inauguration officielle de la bibliothèque aura lieu le 14 décembre prochain et qu'une journée « portes ouvertes » est organisée le 15 décembre de 10h00 à 16h00.

• **Vandalisme** : Madame le Maire indique que des dégradations ont été faites ce week-end sur la maison appartenant à la commune et située Rue de la Libération.

• **Comité Jeunes** : Madame le Maire indique que les membres du Comité Jeunes ont proposé de nommer « Sente de Dame Louise » le chemin situé au niveau de la mare de Senneville, dernièrement aménagé par les services techniques.

Madame le Maire indique également que le Comité Jeunes a proposé que soit organisé un dimanche par mois des rencontres intergénérationnels (rencontres autour du jeu ou soirée cinéclub,...) dans le temple de Senneville et ce, afin de faire vivre ce bâtiment.

• **Trophée de la ville rurale la plus sportive** : Madame le Maire indique que la commune de Guerville a candidaté au Trophée de la ville rurale la plus sportive organisé dans le cadre des futurs jeux olympiques.

• **Loi SRU** : Madame le Maire rappelle que suite à l'adoption d'un amendement à la loi ELAN, la commune de Guerville n'est plus soumise à la loi SRU c'est-à-dire à l'obligation de création de 25 % de logements sociaux. Elle remercie l'ensemble des élus pour leur soutien dans cette bataille pour faire entendre à l'Etat l'inapplicabilité de cette loi à Guerville. Madame le Maire indique également que suite à cet amendement, elle s'est rapprochée des services de la Communauté Urbaine pour envisager les conséquences de cette information sur le PLHI et qu'elle a reçu aujourd'hui confirmation que le PLHI (qui prévoyait la construction de 102 logements sociaux supplémentaires) ne nous serait pas opposable.

Monsieur HARDY prend la parole pour remercier Madame le Maire du travail et des efforts accomplis pour parvenir à cette suppression d'obligation de création de logements sociaux. Il sait que ce résultat est le fruit d'un travail long et pénible et d'un entêtement à porter ce dossier devant les instances nationales.

• **Déjeuner de Noël** : Madame le Maire rappelle que le repas de Noël des enfants est organisé le 20 décembre prochain et elle demande aux élus souhaitant y participer de l'indiquer aux services municipaux. Mesdames DUPUIS et BOIVENT indiquent qu'elles seront présentes à la cantine élémentaire.

• **Vœux du Maire** : Madame le Maire rappelle que la cérémonie des vœux sera organisée le 12 janvier 2019 à la salle des fêtes de Senneville à 16h30.

• **Point sur les travaux** : Monsieur HARDY fait le point sur les différents travaux en cours ou programmés sur la commune :

- Rue de la Lombardie : Des travaux sont en cours sur la canalisation d'eau potable. Ceux-ci seront interrompus pendant 3 semaines lors des fêtes de fin d'année pour être repris en janvier. A l'issue de cette première phase de travaux, les travaux de réfection de la voirie dans la dernière portion de la rue de la Lombardie seront faits.

- Rue des Sources : les travaux sur la canalisation d'eau potable vont bientôt être achevés et un enrobé va être mis en œuvre pour permettre la circulation avant le début des travaux d'enfouissement des réseaux qui devraient débuter au 1^{er} trimestre 2019. Monsieur HARDY précise que la commune a décidé l'installation d'une nouvelle bouche incendie rue des Sources afin d'améliorer la défense incendie du secteur.

• **Divers** : Remarque est faite qu'il faudrait demander au riverain du bout de la rue des Campanules d'élaguer son laurier qui dépasse sur la voie et gêne la visibilité.

Monsieur BOULLAND demande que soit installée une main-courante entre le parking et l'église. De même, Monsieur BOULLAND signale des problèmes sur l'éclairage public au niveau de la chapelle de Senneville. Monsieur HARDY lui répond que nous connaissons différents problèmes de tension sur l'éclairage public et que la Communauté Urbaine en est informée et doit rechercher les causes et réparer.

Madame RICHARD demande que le chauffage de la salle de La Plagne soit allumé le lundi lors du ménage car il fait froid pendant les cours de Yoga.

Il est signalé un dépôt de gravats rue des Mauduits. Monsieur HARDY prend note.

• **Ordures ménagères** : Madame BOIVENT demande quand sera distribué le nouveau calendrier de ramassage des déchets. Réponse lui est faite que les services de la Communauté Urbaine nous ont informés de sa distribution prochaine mais qu'il est déjà téléchargeable sur le site de GPS&O.

L'ordre du jour étant épuisé, le Conseil Municipal est clos à 22H10

Evelyne PLACET,
Maire de Guerville.